

Annexe à la charte de qualité pour l'huile de colza utilisée en tant que carburants pour véhicules diesel adaptés

Introduction

La directive européenne de 8 mai vise à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports et impose aux états membres de l'UE des objectifs indicatifs de substitution des carburants fossiles par les biocarburants. Vu le prix plus élevé des biocarburants, la directive européenne de 8 mai permet aux états membres de prévoir un traitement fiscal avantageux à certaines conditions.

La Belgique a transposé la directive européenne 2003/30/CE par l'arrêté royal du 4 mars 2005 relatif aux dénominations et aux caractéristiques des biocarburants et d'autres carburants renouvelables pour les véhicules à moteur et pour les engins mobiles non routiers. Cet arrêté royal fixe une utilisation progressive des biocarburants sur le marché belge et subordonne l'autorisation de mise sur le marché belge de biocarburants à l'existence d'une norme européenne CEN et au respect de cette norme par les produits visés.

L'arrêté royal du 4 mars 2005 prévoit la possibilité de déroger à cette règle lorsque les Ministres de l'Energie et de l'Environnement l'approuvent.

Huile végétale pure de colza (Brassica napus L.)

Outre l'utilisation du biodiesel (huile transestérisée), du bio-éthanol et du bio-ETBE, certains pays encouragent ou envisagent l'utilisation de l'huile végétale pure en tant que carburants pour véhicules diesel adaptés.

L'huile végétale pure peut être obtenue en partant de plantes oléagineuses telles que le maïs, les tournesols, les olives, le colza (*Brassica napus L.*), etc...

L'huile de colza figure parmi les huiles végétales pures et fait l'objet de l'exonération fiscale prévue à l'AR du 10 mars 2006 relatif à l'huile de colza utilisée en tant que carburants, ainsi que de la présente charte de qualité; l'exonération fiscale accordée par le SPF Finances vise l'huile de colza pure pressé à froid.

Il n'existe pas de norme pour l'huile végétale pure de colza. Une décision de dérogation au principe qu'un biocarburant ne peut être mis sur le marché qu'au moment où une norme européenne existe est, néanmoins donnée pour l'huile de colza du code NC 1514 dès le moment où les personnes physiques ou morales qui veulent mettre ce biocarburant sur le marché

1° s'enregistrent et en introduisent une demande et

2° signent la charte de qualité pour l'huile de colza comme carburant.

La présente charte de qualité contient des engagements de la part des personnes physiques ou morales mettant sur le marché l'huile de colza en tant que carburant, sur:

- 1. la qualité de l'huile de colza offerte;**
- 2. le contrôle de la qualité de l'huile de colza offert**
- 3. la manière d'offrir cette huile de colza;**
- 4. et l'information au consommateur final.**

La présente charte de qualité est transmise, en double exemplaire et signée, aux Administrations de l'Environnement et de l'Energie par les personnes physiques ou morales souhaitant mettre sur le marché ce biocarburant.

Une version standardisée de la charte de qualité ainsi que le liste reprenant les personnes physiques ou morales offrant l'huile de colza en tant que carburant, est disponible sur les sites internet des deux administrations.

1. La qualité de l'huile végétale pure (PPO) mise sur le marché

1.a. Pourquoi la qualité de l'huile est-elle si importante?

- L'un des facteurs déterminant pour la durée de vie du moteur est la qualité du carburant. Dans une économie écologique, la durabilité est un élément essentiel.
- La combustion du carburant cause l'émission de gaz d'échappement préjudiciables pour l'environnement et l'atmosphère. Des carburants de bonne qualité et stabilité, en combinaison avec des véhicules hautement technologiques, limitent les émissions nuisibles au minimum et sont nécessaires afin d'atteindre les normes euro les plus hautes.
- Les moteurs diesel modernes en particulier, sont sensibles au carburant de mauvaise qualité.
- Il faut que les constructeurs automobiles et concepteurs de kits de transformation puissent se baser sur les caractéristiques du carburant afin de réaliser une combustion optimale dans le moteur. La combustion optimale dans le moteur requiert donc une qualité stable.

Pourquoi la qualité de l'huile est contrôlée par le Fapetro?

Les contrôles effectués par le FAPETRO vont permettre de garantir:

- Que le produit offert réponde bien aux spécifications techniques telle que décrite dans le tableau ci-dessus et **n'endommagera pas les véhicules adaptés**
- Que le produit offert est bien d'origine exclusivement végétale
- Qu'il ne s'agit d'un produit dérivés des déchets

1.b. Quels sont les caractéristiques des carburants et quelle est leur importance ?

Chaque matière présente des caractéristiques spécifiques. Normalement, l'eau atteint son point d'ébullition à 100°C et gèle à 0°C. Cependant, l'eau peut contenir certains éléments perceptibles ou non à l'œil nu. L'eau peut contenir du sel, ce que l'on peut constater lorsqu'il ne gèle pas à 0°C.

Il en est de même avec les carburants. Ceux-ci peuvent contenir des matières nuisibles pour l'environnement ou peuvent être mélangés à d'autres produits pétroliers faisant diminuer la qualité du carburant. Cela peut être démontré à l'aide de tests réalisés en laboratoire.

En ce qui concerne l'huile de colza, deux éléments sont importants:

- 1° L'exonération fiscale accordée par le SPF Finances vise l'huile de colza pure. Dès lors, l'huile végétale d'une autre origine n'est pas prise en considération. Même l'huile de colza mélangée à d'autres huiles ne peut pas bénéficier de l'exonération.

Une analyse notamment de l'indice d'iode, la présence de métaux et un contrôle visuel peuvent nous renseigner sur le fait que le produit examiné provienne de l'huile de colza ou qu'il s'agisse plutôt d'huiles minérales ou usagées.

- 2° La combustion optimale de l'huile de colza requiert une bonne qualité. L'huile de colza de qualité inférieure influence la durée de vie du moteur du véhicule et provoque plus d'émissions nuisibles à la hauteur de l'échappement du véhicule.

L'inspection visuelle, l'analyse de la viscosité, du degré d'acidité et de la pollution totale donne une image de la qualité de l'huile de colza.

1.c. Exigences de qualité

L'huile de colza à 100% (indiquée dans le présent texte par le terme "huile de colza") mis sur le marché belge doit respecter les exigences de qualité reprises dans le tableau suivant. Ces exigences déterminent la qualité minimale, ainsi que les procédures d'épreuve pour l'huile de colza destinée aux **moteurs diesel adaptés**.

PROPRIÉTÉS ET VALEURS-LIMITES AUXQUELLES L'HUILE VÉGÉTALE PURE DE COLZA DOIT RÉPONDRE ET MÉTHODES D'ESSAI À UTILISER¹

PROPRIÉTÉS SPÉCIFIQUES POUR L'HUILE DE COLZA				
PROPRIÉTÉ	UNITÉ	VALEURS-LIMITES		MÉTHODE D'ESSAI
		min.	max.	
Inspection visuelle	---	exempt de pollutions visibles et de dépôts ainsi que d'eau visible		
Masse volumique (15 °C)	kg/m ³	900,00	930,00	NBN EN ISO 3675 ou NBN EN ISO 12185
Point d'éclair	°C	220	--	NBN EN ISO 2719
Valeur calorifique	kJ/kg	36000	--	DIN 51900-31, -2, -3
Viscosité cinématique (40 °C)	mm ² /s	--	36	NBN EN ISO 3104
Indice de cétane	--	39	--	à titre indicatif
Résidu de carbone	% en masse	--	0,40	NBN EN ISO 10370
Indice d'iode	g/100 g	100	125	NBN EN14111
Teneur en soufre	mg/kg	--	20	NBN EN ISO 20884 NBN EN ISO 20846
Contamination totale	mg/kg		24	NBN EN 12662
Indice d'acide	mg KOH/g		2,0	NBN EN 14104
Stabilité à l'oxydation (110 °C)	h	6,0		NBN EN 14112
Teneur en phosphore	mg/kg		12	NBN EN 14107
Teneur en magnésium et calcium	mg/kg	--	20	prEN 14538
Teneur en cendres	% en masse		0,01	NBN EN ISO 6245
Dosage de l'eau	% en masse		0,075	NBN EN ISO 12937

¹ Toutes les normes citées doivent être prises dans leurs dernières éditions.

1.d. Quelques lignes directrices en vue de garantir la qualité du huile de colza

• Production de huile de colza

Le huile de colza est produit par pressage à froid des graines de colza. Suite à la pression, l'huile de colza doit être filtrée. Le huile de colza doit être filtré avant stockage.

• Le stockage de huile de colza

- Le huile de colza doit être stocké dans une ambiance sombre pauvre en oxygène et doit être bien protégé d'infiltration d'eau. La température de stockage optimale est de 10°C.
- Les moyens de transport utilisés pour le stockage et la distribution doivent être réalisés en matière plastique, en acier inoxydable ou en inox à cause du haut degré d'acide du huile de colza.
- La température du lieu de stockage doit être la plus constante possible afin de diminuer les phénomènes de condensation dans la cuve.
- Dans la mesure du possible, et ce afin de réduire l'humidité de l'air présent dans la cuve et sa possible condensation, l'aspiration d'air de la cuve sera munie d'un dispositif dessicant (type silicagel par exemple).
- Il vaut mieux que l'huile de colza soit consommée le plus vite que possible après sa production, et qu'elle ne soit pas stockée plus de 3 mois, dans les conditions visées ci-dessus. Plus la période de stockage est longue, plus grand sera le risque que l'huile de colza ne réponde plus aux exigences de qualité. C'est pourquoi, il est recommandé de presser les graines au fur et à mesure.

• Stabilité par rapport à l'oxydation

La dégradation de la qualité peut se manifester suite à la dissolution bactériologique, au contact avec l'eau et à l'oxydation. Les deux derniers processus mènent à la formation d'acides gras essentiels.

Dans les moteurs diesel à injection directe, les acides gras peuvent causer une corrosion au niveau des pompes à injection et des injecteurs.

En outre, la modification de la qualité mène également à la modification des caractéristiques relatives à la technique de combustion, ce qui implique des conséquences au niveau des prestations et des émissions des moteurs modernes. En effet, en vertu de réglementation, celles-ci sont réglées avec grande précision et tenant compte de faibles marges, en fonction des caractéristiques attendues du carburant. Il est essentiel que lors de la pression, la teneur en humidité des graines soit de 7%. Suite à une teneur en humidité trop élevée, les acides gras dans les graines ont déjà été transposés eux-mêmes en acides gras essentiels. En règle générale, l'indice d'iode d'un carburant sert d'indice pour sa stabilité par rapport à l'oxydation. Les huiles ayant un indice d'iode bas sont moins sensibles à l'oxydation que les huiles ayant un indice d'iode élevé.

Vu l'indice d'iode élevé du PPO, il s'agit d'une huile végétale relativement instable, mais plus stable que le biodiesel.

A cause du risque d'oxydation, il est possible de procéder à l'addition d'un anti-oxydant tel que BHT (un additif alimentaire).

- **Additifs**

- L'huile de colza ne peut pas contenir de fongicides.
- Seul le BHT (butylhydroxytoluène – E321) est autorisé comme antioxydant dans des concentrations inférieures à 0.2% en substance active. A noter qu'il existe des solutions prêtes à l'emploi comme le Baynox.
- Dans le cas où l'huile végétale pure de colza contient un colorant tel que prévu dans le cadre de l'ACE 45, le producteur d'huile végétale pure de colza informe les autorités de la quantité de colorants présente dans le stockage et le nom commercial du colorant.

2. Contrôle de la qualité de l'huile végétale pure offerte

Ce contrôle sera effectué par le Fonds d'Analyse des produits pétroliers, instauré par la loi organique du 27 décembre 1990 portant la création des fonds budgétaires.

2.a. Obligation de fournir des renseignements

Le producteur de PPO veillera à reprendre dans un registre la date de récolte, la superficie agricoles cultivées pour produire les graines, les quantités de graine pressée pour produire l'huile qui est visée par l'autorisation, le volume de PPO obtenu et le lieu de stockage. Copie de ces données seront fournies au FAPETRO lors des visites de contrôles et seront également transmises annuellement aux SPF Economie et Santé Publique-Environnement.

2.b. Organisation de la surveillance de la qualité du huile de colza

La vérification systématique de la qualité des produits pétroliers se fait par échantillonnage.

On part du principe qu'un manquement aux normes belges de qualité est dû à un défaut technique ou à une erreur humaine et qu'il n'a pas été intentionnel. Ainsi le système de contrôle se veut en première instance un système de surveillance et non un système répressif, sauf en cas de fraude fiscale.

Cependant, il est clair que la qualité des produits doit répondre aux dispositions légales.

Comme il est décrit plus loin, les sociétés qui mettent dans le commerce des produits non conformes, sont invitées à prendre immédiatement des mesures pour adapter la qualité ou suspendre la vente des produits non conformes. Si l'intéressé n'a pas donné suite à cette demande, la procédure normale de poursuite est entamée (saisie, procès-verbal, poursuite judiciaire etc...).

La surveillance organisée est conçue de telle sorte que :

1° elle est strictement neutre: c'est-à-dire que tous les intéressés ont les mêmes chances d'être contrôlés. Cependant, les opérateurs chez qui une infraction a été constatée recevront une pondération plus élevée dans la population des stations, de sorte que pendant une certaine période, ils seront susceptibles d'être davantage surveillés;

2° le secret strict est garanti en vue de protéger les données commerciales et en vue d'éviter que des mesures soient prises pour modifier la qualité du produit échantillonné;

3° ceux qui prennent les échantillons ainsi que les laboratoires qui effectuent les analyses, seront également contrôlés afin d'assurer une fiabilité maximale.

Le SPF Economie, Direction générale Energie, Division Pétrole - Charbon -organise les contrôles et en est responsable.

La prise d'échantillons peut être effectuée légalement par les agents de la D.G.Contrôle et Médiation du Service Public Fédéral et, vu le caractère de surveillance, en principe aussi par des étalonneurs et mesureurs légalement reconnus et agréés.

Les analyses systématiques peuvent être effectuées par tous les laboratoires qui sont légalement agréés pour l'exécution d'analyses des produits pétroliers et qui répondent aux dispositions de l'arrêté royal du 29 septembre 1995 fixant les conditions d'agrément des laboratoires d'essai chargés de l'analyse des produits pétroliers en vertu de l'article 160 de la loi du 30 décembre 1992 relative aux dispositions sociales et diverses.

Les échantillons de carburants sont pris au point de distribution. A cette fin, le SPF Economie, Direction générale Energie, Division Pétrole - Charbon établit une liste de tous les points de distribution. Une fiche technique est rédigée pour chaque point de distribution.

2.c. La prise d'échantillons.

Le fonctionnaire délégué organise la prise d'échantillons. Dès son arrivée dans chaque point de distribution, l'agent doit se faire connaître et vérifier en premier lieu si les données qui sont reprises sur la fiche technique du point de distribution sont toujours valables.

Dans chaque point de distribution, l'agent désigné prend trois échantillons, conformément à la norme NBN T 52-603. Le premier échantillon est destiné au laboratoire qui effectuera les analyses. Le second est destiné à la contre-analyse éventuelle et le troisième reste à la disposition du point de distribution échantillonné. S'il s'agit d'un point de distribution automatique, le troisième échantillon est également emporté et la société concernée est informée de la prise d'échantillons.

L'agent rédige le procès-verbal d'échantillonnage et le fait contresigner par le responsable du point de distribution ou son délégué.

2.d. Analyse des échantillons

Si ce rapport d'analyse fait mention des manquements par rapport aux spécifications et si ces mêmes manquements sont confirmés par la contre-analyse, l'agent désigné du SPF Economie, Direction générale Energie, Division Pétrole - Charbon - avertit l'Administration de l'Inspection économique et le responsable du point de distribution et le titulaire de la marque éventuelle sont informés de l'infraction.

Si la pression est effectuée sur un autre site que celui de la distribution, il doit être possible d'instaurer un double contrôle. Il est recommandé de transporter l'huile de colza dans des citernes peu humides et propres (en effet, il faut veiller à ce que la qualité de l'huile de colza ne soit pas modifiée lors du transport)

Le responsable du point de distribution dispose alors de 24 heures pour rendre le produit conforme aux spécifications ou pour le retirer de la vente il doit immédiatement informer le D.G. Energie – Division Pétrole Charbon des mesures qu'il a prises.

Dans ce cas, le D.G. Energie informe le D.G. Contrôle et Médiation d'un compromis éventuel qui serait établi avec le responsable du point de distribution afin de se conformer aux normes.

Si le point de distribution n'a pas de points de malus jusqu'au contrôle actuel, l'Administration de l'Inspection économique rédige un procès-verbal d'avertissement, conformément à l'article 101 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce. Si l'infraction a déjà été constatée au cours d'un contrôle précédent et si le point de distribution a toujours des points de malus, l'Administration de l'Inspection économique rédige un pro-justitia et introduit une procédure judiciaire.

S'il y a présomption de fraude fiscale, le D.G. Energie – Division Pétrole – Charbon avertit immédiatement le Ministère des Finances. Dans ce cas, le responsable du point de distribution doit se conformer aux directives des services compétents du Ministère des Finances lors de la remise en conformité des produits aux spécifications.

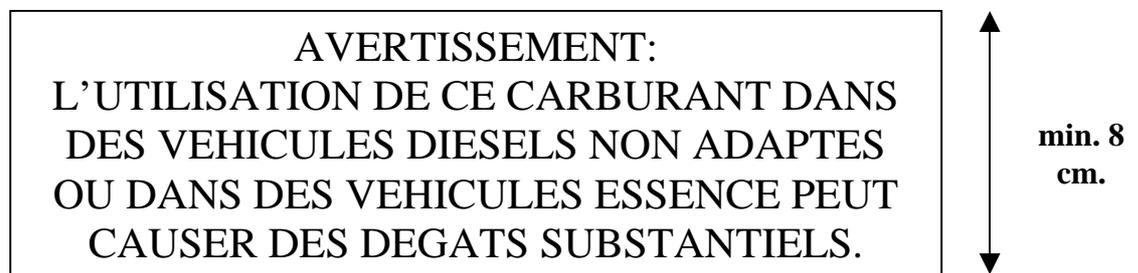
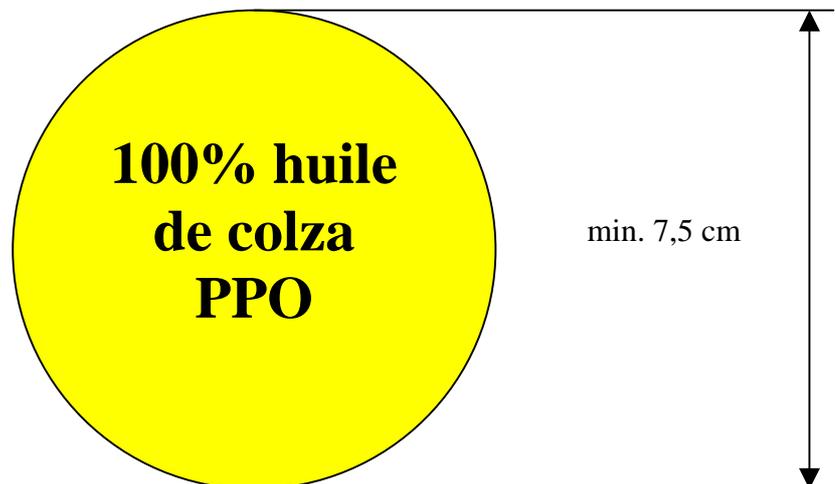
Si endéans les 24 heures, le produit n'est toujours pas conforme aux spécifications, l'Administration de l'Inspection économique prend les mesures nécessaires pour empêcher la vente et dresser un pro-justitia.

3. L'offre du huile de colza

Le huile de colza doit être offert selon les conditions suivantes:

- les pompes destinées à la mise sur le marché d'huile de colza végétale non mélangée doivent être équipées d'un compteur respectant les prescriptions métrologiques reprises dans l'arrêté royal du 6 avril 1979 relatif aux ensembles et sous-ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;
- chaque pompe doit être munie du label bien visible et lisible reprenant l'avertissement visé ci-dessous :

SIGNE DISTINCTIF DE L'HUILE VÉGÉTALE PURE DE COLZA À UNE POMPE ET
AVERTISSEMENT AU PUBLIC



4. Information au consommateur final

Dans le point de vente de l'huile de colza, la brochure du SPF Economie et du SPF Santé publique est visiblement et gratuitement disponible pour le consommateur.

Ces brochures peuvent être obtenues gratuitement auprès des deux administrations concernées.

Autres informations au consommateur final et réponses aux FAQ (questions souvent posées)

- Le PPO de qualité stable ne peut être utilisé que pour les moteurs diesel adaptés.
- Le PPO ne peut pas intégrer la chaîne alimentaire et le PPO n'est pas comestible
- Information concernant les difficultés éventuelles pour les moteurs non adaptés.

Pour des informations complémentaires, les vendeurs et consommateurs finals peuvent également consulter les sites des administrations concernées.